



COLLECTIF
CONTRE LES
VIOLENCES
FAMILIALES ET
L'EXCLUSION

Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion (CVFE)

Politique de protection de l'enfance

Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion
Rue Magin 11, 400 Liège

cvfe@cvfe.be

Politique rédigée en avril 2025

Table des matières

I.Cadre Général	2
II.Champ d'application	4
III.Principes directeurs	4
IV.Définitions	5
V.Engagements	7
VI.Révision de la politique	8

I. Cadre Général

1. Déclaration d'engagement :

La présente politique vise à garantir que tous les enfants et jeunes impliqués, de quelque manière qu'il soit, dans les activités du Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion (CVFE) soient protégés contre toute forme d'abus, de négligence, d'exploitation ou de violence.

Le CVFE œuvre depuis plus de 45 ans pour sécuriser et accompagner les victimes adultes et enfants de violences conjugales et intrafamiliales. Bien que les services du CVFE visent majoritairement les adultes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, trois départements travaillent directement avec les enfants et jeunes à savoir : l'accueil et hébergement, la crèche et l'éducation permanente, notamment au travers des projets pilotes « un air de famille » et « CRUSH ». Dans ses services, le CVFE s'engage à faire en sorte que les enfants et jeunes soient en sécurité, que leurs droits soient protégés, que leurs besoins soient écoutés et qu'ils et elles puissent recevoir le soutien nécessaire dans un cadre sécurisé. Cet engagement s'inscrit dans la mission globale du CVFE. Elle affirme l'engagement du CVFE à assurer **la sécurité, le bien-être et les droits fondamentaux de tous les enfants** en contact direct ou indirect avec ses activités.

En accord avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dites Convention d'Istanbul), le CVFE reconnaît et travaille pour faire respecter les droits de tous les enfants, sans discrimination, à : être protégés de toute forme de violence et avoir accès à des services de soutien adaptés (article 19 CIDE et 26 CI), ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte dans toutes les décisions qui le ou la concerne (article 3 CIDE), jouir du meilleur état de santé possible (article 24 CIDE), avoir accès aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques (article 31 CIDE).

Toutes les activités du CVFE respectent et veillent à garantir et faire respecter les droits des enfants. Cette politique de protection de l'Enfance définit donc les standards minimums que doivent respecter toutes et tous les travailleur.euses du CVFE pour garantir un cadre sécurisant, protecteur et épanouissant pour les enfants et jeunes.

Cette politique de protection de l'Enfance s'applique conjointement avec les autres politiques du CVFE, dont le règlement de travail et les réglementations nationales et décrétales auxquelles est soumis le CVFE.

2. Les actions du CVFE au contact des enfants et jeunes mineur.es :

Le CVFE est au contact direct avec des enfants et jeunes dans 3 départements différents : l'accueil et hébergement, la crèche et l'éducation permanente, notamment au travers des projets pilotes « un air de famille » et « CRUSH ».

Au sein du département accueil & hébergement :

Depuis la création du premier refuge du CVFE en 1979, les enfants accompagnants les femmes victimes de violences ont constitué la moitié des personnes hébergées annuellement. Le CVFE a donc rapidement développé une expertise pour répondre et visibiliser les besoins de protection et d'accompagnement des enfants co-victimes. Aujourd'hui, l'accompagnement des enfants hébergés au sein du CVFE s'inscrit dans un contexte de protection et de reconstruction pour des enfants victimes de violences conjugales. Il se décline en plusieurs phases, adaptées aux besoins évolutifs des enfants :

- **Première phase** : centrée sur la sécurité, la satisfaction des besoins primaires (alimentation, sommeil, soins), la stabilité et la reconnaissance de leur vécu. Cette étape vise à recréer un cadre rassurant et structurant.
- **Deuxième phase** : orientée vers la socialisation, l'apaisement émotionnel, l'inclusion dans un groupe et la reconstruction de soi. Les enfants participent à des activités éducatives, expressives et de loisirs qui valorisent leurs compétences, favorisent l'estime de soi et proposent des relations non violentes.
- **Dispositifs spécifiques** : accueil après l'école, activités de week-end, accompagnements individuels, ateliers d'expression ou corporels, soutiennent cette approche globale et individualisée.

L'ensemble de l'accompagnement vise à offrir aux enfants un environnement sécurisant, bienveillant et porteur de nouvelles perspectives relationnelles et émotionnelles.

Nous notons par ailleurs, qu'au sein du refuge et du service ambulatoire, le CVFE peut également accompagner des jeunes adultes victime de violences conjugales et intrafamiliales de façon indépendante à partir de l'âge de 18 ans. Ces jeunes bénéficient d'un accompagnement « adulte » tel que recommandé par les lois en vigueur. Cependant, nous prendrons en considération l'âge du jeune pour évaluer avec elle sa situation, la dangerosité et son accompagnement.

Au sein de la crèche, le Traversier :

L'accompagnement des enfants au sein de la crèche **Le Traversier** du CVFE s'adresse principalement aux enfants de 0 à 3 ans, exposés (ou l'ayant été) aux violences conjugales et familiales. Il vise à leur offrir un environnement sécurisant, stable et stimulant, tout en soutenant le lien parent-enfant.

Les grands axes de cet accompagnement sont :

- **Assurer la sécurité affective et physique** des enfants en proposant un cadre stable, structuré et bienveillant, où leur rythme et leurs besoins sont respectés.
- **Favoriser la continuité dans la rupture**, en tenant compte des vécus traumatiques des enfants, et en accompagnant les transitions (séparation, accueil, fin de séjour) avec sensibilité et attention.
- **Valoriser les compétences des parents**, notamment des mères, en établissant une relation de confiance et en les impliquant activement dans le projet d'accueil.
- **Proposer des dynamiques relationnelles alternatives** aux schémas dominants/dominés, via le jeu, la psychomotricité relationnelle, l'observation fine et la verbalisation.
- **Favoriser l'inclusion sociale**, en mêlant enfants issus de l'hébergement à un public "tout-venant", dans une logique d'ouverture et de mixité.

L'ensemble de la démarche est guidé par une réflexion permanente, centrée sur l'observation, l'ajustement individualisé et le respect du vécu singulier de chaque enfant et de sa famille.

Au sein du départements éducation permanente :

Les activités du département d'éducation permanente sont organisées à destination des femmes majeures. Ceci veut dire que certaines participantes sont des jeunes adultes âgées entre 18 et 29 ans. Dans ce cadre, elles sont considérées comme « adulte » tel que le prévoit l'agrément en vigueur. Cependant, nous restons toujours attentives aux vécus de chaque participante, en fonction des vulnérabilités qu'elle pourrait présenter, dont notamment l'âge.

De plus, deux projets de l'éducation permanente visent et travaillent directement avec des enfants et jeunes : le projet « **Un air de famille** » et le projet « **CRUSH** ».

Dans le cadre du projet « **Un air de famille** » du CVFE, l'accompagnement des enfants s'inscrit dans une démarche **féministe, intersectionnelle et enfantiste**, visant à reconnaître pleinement leur statut de sujets à part entière. Voici les grandes lignes de cet accompagnement :

- **Respect du vécu propre des enfants** : leur expérience est prise en compte indépendamment de celle de leurs parents, en évitant de surestimer leur résilience ou leur capacité d'adaptation.
- **Écoute et rythme** : chaque enfant est accueilli dans le respect de son rythme, de ses besoins spécifiques, et dans une posture attentive à ses émotions et ses expressions.
- **Référence aux droits de l'enfant** : la Convention relative aux droits de l'enfant est utilisée comme cadre de référence, avec une attention à l'équilibre des droits entre membres de la famille.
- **Dispositifs alternatifs de protection** : le projet explore des formes de soutien qui ne passent pas uniquement par l'isolement de l'enfant, mais visent à renforcer ses ressources et celles de sa famille.
- **Vision systémique** : l'enfant est considéré dans l'ensemble de ses relations familiales et sociales, dans une logique de solidarité, de co-construction et d'émancipation.

L'objectif global est de créer des **espaces de rencontre, de lien et de solidarité**, dans lesquels les enfants peuvent évoluer dans un cadre bienveillant, non violent et émancipateur.

Dans le cadre du projet « **CRUSH** » réalisé en partenariat avec Solidarité Femmes et le CPVCF, le CVFE **organise des formations à destination des professionnel.les de jeunesse et des animations à destination des jeunes de 15 à 25 ans**. Dans ce cadre, nous proposons un espace de parole aux jeunes où ils et elles développent des compétences pour différencier une relation amoureuse saine et égalitaire d'une relation violente. De plus, ces animations permettent aux jeunes d'identifier des ressources pour trouver de l'aide en tant que victime, auteur.e ou témoin de violences dans les relations amoureuses.

L'objectif est d'outiller les jeunes pour qu'ils et elles puissent construire des relations saines et épanouissantes ou trouver de l'aide s'ils ou elles subissent ou agissent de la violence, le tout dans un cadre sécurisant, bienveillant et émancipateur.

II. Champ d'application

Cette politique de protection de l'Enfance s'applique à **toutes et tous les travailleur.euses du CVFE, stagiaires, partenaires, prestataires, membres de l'organe d'administration et toutes personnes représentant le CVFE, qui doivent la respecter à tout moment dans le cadre de leurs activités pour le CVFE.**

Ce document sera envoyé à chaque membre de la structure et sera publié sur le site internet de l'association. Quel que soit son niveau hiérarchique ou son ancienneté, toute personne ayant connaissance d'un manquement à la présente politique ou à une situation de danger concernant un enfant doit en alerter immédiatement sa hiérarchie.

III. Principes directeurs

Dans tous les services et activités, les personnes travaillant pour ou au nom du CVFE doivent respecter les principes directeurs énoncés dans cette section.

L'enfant est un sujet à part entière : Le CVFE reconnaît chaque enfant comme une personne à part entière, avec des besoins, des droits, un vécu et une histoire propres, souvent marqués par les violences conjugales et intrafamiliales. Il s'agit de sortir d'une vision purement résiliente ou adaptative de l'enfant et d'être à l'écoute réelle de sa souffrance et de ses besoins individuels.

L'intérêt supérieur de l'enfant est notre priorité : Dans toutes ses activités et services le CVFE considère les besoins, les droits et l'intérêt supérieur des enfants ou jeunes comme la préoccupation principale.

Notre approche doit être individualisée et évolutive : L'accompagnement est ajusté au rythme, aux besoins spécifiques et à l'évolution de chaque enfant. L'observation fine, la verbalisation et la co-construction avec les familles permettent une prise en charge adaptée.

Nous créons de la continuité dans la rupture : Dans un contexte souvent instable, le CVFE veille à créer des repères, de la stabilité, de la prévisibilité et un sentiment de sécurité chez l'enfant. Cela inclut la gestion douce des séparations, des transitions et des départs.

La non-violence est notre fondement relationnel : Tous les dispositifs proposent des relations sécurisantes, bienveillantes et non violentes comme alternative aux dynamiques relationnelles de domination que les enfants ont parfois connues.

Nous travaillons avec les enfants et les jeunes : Dans toutes les décisions ou activités qui les concernent, les enfants et jeunes sont consultés et participent activement. Les points de vue, les choix, les vécus, besoins et attentes des enfants et jeunes doivent être pris en considération et discutés avec elles et eux.

Notre approche est systémique, non-discriminatoire et inclusive : L'enfant est accompagné dans le cadre de sa famille, sans jugement, en soutenant le lien parent-enfant et en valorisant les compétences parentales. Le CVFE s'oppose à toute forme de stigmatisation ou d'exclusion, et accueille la diversité culturelle, sociale et familiale.

Nous visons l'empowerment et l'ouverture : Les actions visent à renforcer les ressources internes des enfants et de leur famille, à favoriser leur autonomie et à soutenir leur inclusion sociale. Le CVFE entend aussi jouer un rôle transformateur en suscitant des réflexions collectives et en dénonçant les systèmes de domination.

Notre démarche doit être réflexive, interdisciplinaire et collaborative : Le travail est porté par des équipes pluridisciplinaires, dans une dynamique de réflexion continue, d'adaptation, de formation et de co-construction avec les familles. Les pratiques s'ancrent dans une posture féministe, intersectionnelle, et respectueuse des droits de l'enfant. Nous travaillons avec le réseau et nos partenaires pour assurer une continuité et complémentarité.

Nous garantissons la confidentialité des données : Toutes les équipes du CVFE doivent préserver la confidentialité des données à caractère personnel des enfants et des jeunes. Ces données ne doivent être partagées, qu'aux personnes autorisées à y accéder et en veillant à ce que cela ne mette pas en danger l'enfant.

Nous respectons les législations en vigueur : le personnel du CVFE doit respecter et appliquer la législation locale et nationale en matière de protection de l'enfant.

IV. Définitions

Enfant : toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément à l'article 1er de la Convention Internationale Relative aux droits de l'enfant.

Jeunes : toute personne âgée entre 15 et 29 ans.

Intérêt supérieur de l'enfant : fait référence au principe international mentionné dans la CIDE selon lequel, dans toute décision relative à l'enfant, son intérêt supérieur, c'est-à-dire son droit à la protection et au bien-être, doit être la considération première.

Violence : ensemble des actes portant atteinte à l'intégrité des individus.

Violence conjugales et intrafamiliales : "Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles et économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale."¹

Violences dans les relations amoureuses : nous entendons la même définition que les violences conjugales et intrafamiliales à défaut que celles-ci s'appliquent aux relations amoureuses des jeunes en prenant en compte toute la diversité de relation et les spécificités que cela recouvre.

Victime de violences conjugales et intrafamiliales : toute personne adulte ou enfant subissant ou ayant subi de manière directe ou indirect des comportements violents de la part d'un.e partenaire ou d'un ou plusieurs membres de la cellule familiale.

Contact ou travail direct : Nous entendons les activités de l'organisation lors desquelles des enfants sont présents physiquement.

Contact ou travail indirect : Ceci recouvre toutes les activités de l'organisation lors desquelles des enfants ne sont pas présents physiquement mais peuvent avoir un impact sur les enfants.

Travailleur.euse : Toute personne travaillant dans le cadre d'un contrat de travail rémunéré pour le CVFE.

Prestataire : Toute personne prestataire de services auquel le CVFE fait appel pour une mission encadrée par un contrat ou une convention.

Membre de l'organe d'administration : Personne membre de l'Organe d'Administration tel que défini dans les statuts de l'association.

¹ « Plan d'action national en matière de lutte contre la violence entre partenaire : principes et actions en cours et perspectives. Approuvé lors de la conférence interministérielle du 8 février 2006 et celle du 21 novembre 2006 ».

In CVFE. En ligne <http://www.cvfe.be/echapper-violence-conjugale/information-comprendre/violence-conjugale-violence-genre>

Stagiaire : Toute personne réalisant une mission d'observation ou d'apprentissage d'une pratique professionnelle encadrée par une convention de stage non-rémunérée.

Partenaire : Toute association, ou entité avec laquelle le CVFE a établi une convention de partenariat en vue de réaliser un objectif commun.

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données, règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

RT : Règlement de travail, qui régit les conditions de travail.

V. Engagements

1. Prévention :

- Le CVFE doit mettre en place des processus pour identifier et prévenir les risques en matière de protection des enfants dans tous les services en contact direct ou indirect avec des enfants, et y répondre.
- Le CVFE doit mettre en place des processus pour évaluer et gérer en continu les risques pour la protection des enfants en contact direct ou indirect avec ses services ou activités.
- Toutes les mesures de prévention mises en place par le CVFE doivent être basées sur une compréhension approfondie de l'impact des violences conjugales et intrafamiliales sur les enfants et doit respecter les réglementations d'application.
- Le CVFE doit évaluer les risques pour la protection de l'enfance en amont de toutes activités ou nouveau projet et mettre à jour régulièrement l'évaluation des risques des activités existantes.

Recrutement et pratiques professionnelles :

- Le CVFE doit faire connaître la présente politique à toutes les personnes travaillant pour ou en son nom. Ces personnes doivent s'y conformer.
- Toutes et tous les travailleur.euses du CVFE en contact direct avec les enfants doivent démontrer un casier judiciaire vierge. Lors du recrutement le CVFE doit s'assurer que les candidat.es sélectionnées remplissent cette obligation.
- Lors du recrutement, le CVFE porte une attention particulière aux candidat.es démontrant une expérience préalable auprès des enfants, en particulier dans un contexte de violences conjugales et intrafamiliales.
- Lors des entretiens de recrutement, les candidat.es doivent réaliser un exercice pratique afin d'évaluer leurs connaissances en matière de violences conjugales et intrafamiliales et leurs impacts sur les enfants.
- Le CVFE doit former toutes et tous les travailleur.euses en contact direct avec les enfants aux impacts de la violence conjugale et intrafamiliale sur les enfants et doit leur proposer une formation en continu pour renforcer leur compréhension des risques et prévention des risques en ce qui concerne la protection de l'enfance.

Encadrement des activités

- Toutes les activités avec des enfants sont encadrées dans un cadre sécurisé, bienveillant et adapté à leur âge et leur développement.

- Le CVFE doit respecter les réglementations en vigueur dans l'organisation de toutes ses activités avec les enfants.

Relations avec les enfants

Toutes les personnes travaillant pour ou au nom du CVFE doivent :

- Offrir une écoute active et attentive du vécu des enfants et mettre en place des outils adaptés à l'âge des enfants pour permettre aux enfants de s'exprimer.
- Prendre au sérieux toute parole confiée par un.e enfant.
- Informer les enfants sur leurs droits.
- Accompagner l'enfant dans le respect de son rythme, ses limites, son développement, ses émotions et ses besoins spécifiques.
- Respecter l'intégrité de l'enfant et le considérer comme sujet.
- Signaler immédiatement à sa hiérarchie toute situation ayant été confiée ou observée vis-à-vis de l'enfant afin de décider de l'accompagnement.
- Signaler tout comportement portant atteinte à l'intégrité de l'enfant en préparant, lorsque cela est possible, le signalement avec l'enfant.
- Travailler en concertation avec les autres professionnel.les déjà en contact avec l'enfant ou faire appel aux professionnel.les et structures compétentes pour offrir à l'enfant un accompagnement et une protection effective.

Signalement

- Lorsqu'un.e membre de l'équipe identifie ou lorsqu'un.e enfant rapporte une situation à un.e membre de l'équipe qui peut représenter une atteinte à l'intégrité et à la sécurité de l'enfant, la situation doit être discutée en équipe afin d'analyser les éléments de la situation, au regard de cette politique, en vue de décider la marche à suivre et l'éventuel signalement de cette situation.
- Le CVFE doit rester disponible pour fournir un rapport ou répondre aux questions de toute autorité compétente, dans le cas où le secret professionnel est levé, en ce qui concerne la protection d'un.e enfant ayant bénéficié des services du CVFE ou ayant participé à une de ses activités.

Gestion et protection des données

- Le CVFE doit protéger les données des enfants qui participent à ses activités ou bénéficient de ses services. Aucune donnée ne doit être divulguée sans autorisation de l'adulte référent de l'enfant.

VI. Révision de la politique

Cette politique sera révisée tous les deux ans ou en cas de changement majeur dans le cadre légal ou les activités de l'organisation.

Antoinette CORONGIU, directrice générale

A blue ink signature of Antoinette Corongiu, consisting of a stylized, cursive script.